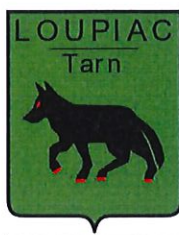


MAIRIE DE LOUPIAC**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 07 OCTOBRE 2022****Nombre de membres :**

en exercice : 11 L'an deux mille vingt-deux,
 présents : 8 le 07 octobre à 20 heures 30,
 votants : 10 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
 Monsieur CAUSSE Patrick, Maire.

Date de convocation : 03/10/2022

Présents : Mmes, Meurs. CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, CRETE Bernadette, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, SOULET Jean-Marc.

Représentés : BON Nicole par POZZA Pascal et REY Eliane par CAUSSE Patrick

Absent : ROUX Alain

Secrétaire de séance : ESTRADA Laurent.

Le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Loyers des logements communaux : révision 2022.**DEL2022_20**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que l'ensemble des loyers communaux doit faire l'objet d'une révision annuelle.

Monsieur le Maire a demandé à Madame Nicole BON, conseillère municipale, de réaliser le calcul de cette révision. Après délibération, le conseil municipal unanime :

- approuve cette proposition,
- décide de fixer le montant des loyers ainsi qu'il suit :

LOYERS EN COURS		Loyer actuel	Loyer révisé	Montant de la révision	Date de la révision
LOGEMENT A		287.23	297.57	10.34	au 01/09/2022
LOGEMENT B		295.04	305.66	10.62	au 01/09/2022
LOGEMENT C		429.85	445.32	15.47	au 01/09/2022
LOGEMENT D		355.14	367.92	12.78	au 01/09/2022
LOGEMENT E		356.90	369.75	12.85	au 01/09/2022
LOGEMENT F		556.08	576.10	20.02	au 01/09/2022
Ecole Démocratique Tarn		1 000.00	1 033.24	33.24	au 01/08/2022
MAM P'Tits Loups		415.52	448.61	33.09	au 01/09/2022
		3 695.76	3 844.17	148.41	

Un courrier sera envoyé à chacun des locataires pour information.

OBJET : amortissement Attribution de Compensation d'investissement 2021 versée à

la C.A. Gaillac Graulhet, DEL2022_21 Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de procéder à la régularisation de la présence de soies au compte 2046.

Il s'agit de l'attribution de compensation versée sur l'exercice 2021 à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en section d'investissement pour un montant de 14 465.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide de procéder à l'amortissement de cette somme sur une durée de 5 ans selon l'échéancier suivant :

2022 : 2893.00 €
2023 : 2893.00 €
2024 : 2893.00 €
2025 : 2893.00 €
2026 : 2893.00 €
Total : 14465.00 €

Objet : stagiairisation de Mme Isabelle VAISSIERE au 01/11/2022 en tant qu'adjoint technique à temps non complet : DEL2022_22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin du CDD de Mme Isabelle VAISSIERE au 31/10/2022.

L'agent ayant effectué ses tâches avec satisfaction, il propose au conseil municipal de la nommer stagiaire à temps non complet au 01/11/2022 pour une durée d'un an.

A l'issue de ce stage, la commune pourra procéder à sa titularisation.

Elle sera rémunérée selon le grade d'adjoint technique à temps non complet, l'échelon sera déterminé selon la reprise de l'ancienneté, pour une durée hebdomadaire de 3 H 00. Les tâches à effectuer seront les mêmes :

-entretien et ménage des différentes salles communales, du secrétariat de mairie, du bureau du Maire et de la salle du conseil municipal,
-entretien et ménage des W-C publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

-valide cette proposition

-charge Monsieur le Maire de la signature de toutes les pièces se rapportant à cette embauche.

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 DEL2022_23

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LOUPIAC, Tarn, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel. J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs les Conseillers de vous demander de bien approuver le passage de la commune de LOUPIAC à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire, VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,
- L'avis favorable du comptable du SGC de GAILLAC en date du 10 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de LOUPIAC ;
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Décision modificative N°1/2022 pour régularisation du 1068 DEL2022_24 Reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement -1068- Inscription de crédits supplémentaires (A la suite du courrier de la Préfecture en date du 20/09/2022 autorisant la commune à reprendre une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la sect° d'investis		179 685.64 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		179 685.64 €
D 1068 : Excédents de fonctionnement		251 302.59 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		251 302.59 €
D 231-310 : AM ROUTIER RTE DE L'EGLISE TR 2	50 000.00 €	
D 231-311 : RUE DES CASTELS AM ROUTIER	10 000.00 €	
D 231-312 : RUE DE LA MAIRIE AM ROUTIER	11 616.95 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	71 616.95 €	
R 021 : Virement de la sect° de fonct		179 685.64 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		179 685.64 €
R 7785 : Excéd.invt repris au cpte résult		251 302.59 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		251 302.59 €



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales
Affaire suivie par : Arna SABA
Tel : 05 63 43 10 22
Mél : arnasaba@tarn.gouv.fr

Direction de la
citoyenneté et de la
légalité

Le préfet du Tarn
à
Monsieur le maire de Loupiac

Albi, le 20 septembre 2022

Objet : Demande d'autorisation exceptionnelle de reprise d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Vous avez sollicité auprès de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction générale des finances publiques, l'autorisation de reprendre l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 251 302,59 €.

L'article D.2313-14 du CGCT prévoit que l'excédent d'investissement peut être repris en section de fonctionnement lorsqu'il résulte du produit de la cession d'un bien issu d'un don ou d'un legs, du produit de la vente d'un placement budgétaire ou d'une dotation complémentaire en réserves depuis au moins deux années consécutives.

Hormis ces cas, seule une autorisation conjointe de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction générale des finances publiques, pour, à titre exceptionnel et, au vu de l'évolution des comptes de la collectivité, autoriser le transfert de cet excédent d'investissement en section de fonctionnement.

L'excédent des comptes de votre commune laisse apparaître un excédent d'investissement cumulé de 258 204,02 €, compte tenu des restes à réaliser. Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à -114 489,95 € à la clôture de l'exercice 2021.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1612-4 du CGCT, le remboursement en capital de la dette communale doit être couvert par des ressources propres. Dans votre cas, l'examen des comptes confirme que votre collectivité dispose de ressources propres suffisantes, rendant l'excédent d'investissement disponible.

Par conséquent, après avis favorable de la Direction générale des finances publiques et de la Direction générale des collectivités locales, votre commune est autorisée à reprendre une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement, pour un montant de 251 302,59 €.

La reprise de l'excédent d'investissement ainsi que l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération devront être autorisées par une délibération.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général


Fabien CHOLLET

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité ces propositions de Mr le Maire.

Objet : Taxe d'aménagement

Mr le Maire fait part au conseil municipal du mécanisme comptable qui va amener une partie de la taxe d'aménagement dédiée à la Commune à être versée à l'Agglomération Gaillac-Graulhet. Suite à une loi de l'Etat, un pourcentage encore inconnu à ce jour, permettra d'abonder certains services publics (voirie, assainissement, école, etc). Ce pourcentage étant inconnu, il n'est pas possible de délibérer ce jour.

OBJET : COLIS DE NOEL POUR LES PERSONNES AGEES

DEL2022_25

Dans le cadre de l'achat de colis pour les personnes âgées, Mr le Maire fait part au conseil municipal de deux possibilités : La Pause Fermière ou Sud-Ouest Découvertes. Une enveloppe de 27€ T.T.C. maximum par colis est fixée. Des devis seront réalisés. Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité ces propositions et charge Mr le Maire de la réalisation de cette opération.

OBJET : Aménagement voirie Rue des Forges : création d'une placette avec espaces verts et mobilier urbain : demandes d'aides

DEL2022_26

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des aides dans le cadre d'une opération concernant la création d'une placette dans la rue des Forges avec des espaces verts et la pose de mobilier urbain. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

-approuve cette proposition

-accepte les devis de :

l'entreprise ROSSONI de Ambres 81 pour un montant de : 61 228.04 € HT

l'entreprise SUBSOL de Rabastens 81 pour un montant de : 14 566.30 € HT

l'entreprise B2E d'Albi 81 pour un montant de : 354.00 € HT

Montant Total : 76 148.34 € HT

-décide d'inscrire la somme nécessaire à ces travaux au budget primitif de 2023,

-sollicite le concours de l'Etat, au titre de la DETR au titre de l'année 2023,

-sollicite une subvention auprès du Département du Tarn dans le cadre du FDT, Axe 1, Mesure 1,

-sollicite le concours de la Région Occitanie,

-approuve le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévu : - DETR 2023 : 30%

- Département du Tarn : 30%

- Région Occitanie : 20 %

- participation communale : tout le reste (inscrit au B.P.2023)

Objet : Décision modificative N°2/2022

DEL2022_27 virements de crédits : amortissement attribution de compensation d'investissement 2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60621 : Combustibles	2.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2.00 €			
D 681 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.		2.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2.00 €		
Total	2.00 €	2.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 281532 : Amort.réseaux assainissement				2.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				2.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement			2.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			2.00 €	
Total			2.00 €	2.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité ces propositions de Mr le Maire.

OBJET : Aménagement de locaux communaux en café associatif « l'école est finie » et en espace coworking : demandes d'aides DEL2022_28

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des aides dans le cadre d'une opération concernant l'aménagement de locaux communaux en un café associatif dénommé « l'école est finie » et en un espace coworking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

-approuve cette proposition

-accepte les devis suivants :

1°) Café associatif « l'école est finie » :

l'entreprise MGC FLO : dépose chaudière gaz + radiateurs pour un montant de :	1 549.00 € HT
l'entreprise PINAFFO : plomberie + électricité pour un montant de :	3 940.00 € HT
l'entreprise TOURNIER : peinture + décoration pour un montant de :	4 677.50 € HT
l'entreprise MASSOUTIER : plaquiste + plâtrerie pour un montant de :	2 001.00 € HT
l'entreprise GEDIMAT : matériaux plaquiste pour un montant de :	1 116.92 € HT
total H.T :	13 284.42 € HT

2°) espace coworking :

l'entreprise MGC FLO : chauffage réversible pour un montant de :	14 321.57 € HT
l'entreprise MGC FLO : mise ne place commande auto centralisée pour un montant de :	3 367.97 € HT
l'entreprise PINAFFO : plomberie pour un montant de :	6 390.00 € HT
l'entreprise PINAFFO : électricité pour un montant de :	6 370.00 € HT
l'entreprise BUREAU VALLEE : bureautique pour un montant de :	7 664.85 € HT
l'entreprise TOURNIER : peinture + décoration pour un montant de :	20 639.81 € HT
l'entreprise MASSOUTIER : plaquiste pour un montant de :	1 530.00 € HT
l'entreprise GEDIMAT : matériaux plaquiste pour un montant de :	685.05 € HT
total H.T :	60 969.25 € HT
Montant Total :	74 253.67 € HT

-décide d'inscrire la somme nécessaire à ces travaux au budget primitif de 2023,

-sollicite le concours de l'Etat, au titre de la DETR au titre de l'année 2023,

-sollicite une subvention auprès du Département du Tarn dans le cadre du FDT, Axe 1, Mesure 1,

-sollicite le concours de la Région Occitanie,

-approuve le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévu : - DETR 2023 : 30%
- Département du Tarn : 30%
- Région Occitanie : 20 %
- participation communale : tout le reste (inscrit au B.P.2023)

Questions diverses :

Défibrillateur : Mr le Maire expose la nécessité de se doter d'un défibrillateur et demande au conseil son avis sur le fait de le positionner en intérieur d'une salle ou en extérieur. Le choix se porte sur une installation en extérieur côté salle des fêtes.

Epareuse : Mr le Maire expose que Mr Fourès allait arrêter son activité en raison d'une pénurie d'énergie ainsi qu'en raison de son augmentation. Il lui a été demandé de faire un état de l'avancement de son travail à ce jour pour faire le point notamment financièrement.

Réflexologie : Mr le Maire explique que Mme Voulcays, domiciliée à Loupiac, a demandé à utiliser la salle des associations afin de terminer son stage de formation en réflexologie (85h jusqu'à environ mars 2023). Dans le cadre de ses études, Mme Voulcays propose 3 séances gratuites par personne. La réflexologie est une méthode de bien-être et de relaxation, elle ne peut être en aucun cas assimilée à des soins médicaux ou paramédicaux. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande. Monsieur Patrick CAUSSE, maire de Loupiac, sera le référent de stage.

Signatures :

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, CRETE Bernadette, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, ROUX Alain, SOULET Jean-Marc.

Représentés : BON Nicole par CAUSSE Patrick, REY Eliane par POZZA Patrick.

Absents : ROUX Alain